



# COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à huis-clos.

Présents : Mrs FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MARTIQUET Yannick, SALEL Alain, SOULIER Laurent, MATHIEU Dorian et Mmes AMBLARD Magali, SALEL Francine, TOURNAIRE Séverine.

Absente excusée : Mme SENACQ Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. MARTIQUET Yannick est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

### **Approbation du Procès-verbal du 2 décembre 2020**

Relecture et validation.

### **Convention ADS – Autorisation de signature de l'Avenant de prorogation n°3**

La Commune de Saint Hippolyte de Caton est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

Une convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention prenait effet au 1er juillet 2015 pour expirer au 31 décembre 2020.

L'article 13 'Avenant' de cette convention stipule que, pour rappel : 'toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Au vu de la nécessité de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la Loi à partir du 1er janvier 2022, il est indispensable de mettre en place les procédures et toutes les évolutions qui vont s'imposer à la réussite de cette démarche ambitieuse,

Sans connaître à ce jour les changements et les impacts que cette dématérialisation va avoir sur l'organisation du Service ADS et sur les relations avec les communes membres, il convient en attendant, de renouveler dans les mêmes termes, pour une année supplémentaire, la convention d'adhésion initiale,

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2021, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

D'autoriser le Maire à intervenir à la signature de l'avenant de prorogation à la convention d'adhésion au service commun « instruction des ADS » d'Alès Agglomération ou tout acte afférent en cours et à venir.

## **Convention SIG - Autorisation de signature de l'Avenant de prorogation n°2**

La Commune de Saint-Hippolyte-De-Caton est adhérente au service commun SIG depuis 2017.

Une convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention prenait effet au 1ER janvier 2017 pour expirer au 31 décembre 2020.

L'Article 7 'Avenant' de cette convention stipule que, pour rappel : 'Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Considérant que l'année 2021 sera marquée par une migration complète des logiciels existants et des mises à jour importantes. Elles offriront de nouveaux outils et permettront de faire également évoluer le WebSIG. Le PCRS, dont la gestion est assurée par le service SIG, va se déployer sur le territoire du Pays des Cévennes,

Considérant que, par ailleurs, à partir du 1er janvier 2022 la dématérialisation des autorisations d'urbanisme sera effective et pourrait impacter l'organisation du service SIG,

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2021, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

D'autoriser le Maire à intervenir à la signature de l'avenant de prorogation à la convention d'adhésion au service commun « SIG » d'Alès Agglomération ou tout acte afférent en cours et à venir.

## **Approbation du Pacte de gouvernance Alès Agglomération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-11-2,

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

**Considérant** que le Président de la Communauté Alès Agglomération a inscrit à l'ordre du jour des Conseils de Communauté du 12 octobre 2020 et 16 décembre 2020 la tenue d'un débat et l'adoption d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

**Considérant** la nécessité pour les Élus municipaux de Saint Hippolyte de Caton de se prononcer sur l'approbation de ce document,

**Considérant** que le contenu du pacte de gouvernance de la Communauté Alès Agglomération conforte la qualité des relations entre les communes membres et l'EPCI sur les points suivants : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire, le Bureau préparatoire, les commissions thématiques (au nombre de 27), le Comité des Maires, le Conseil de développement, le Club des DGS et Secrétaires de Mairie d'Alès Agglomération, les commissions et groupes de travail à la carte, les décisions intercommunales affectant une seule des communes membres, la convention confiant la gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre, l'information des Élus communaux, le schéma de mutualisation, le pacte fiscal et financier et le projet de territoire,

**Considérant** que ces outils devraient permettre la poursuite d'une construction responsable, dynamisée par des prises de compétences majeures dans le respect de la démocratie représentative,

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :**

le pacte de gouvernance entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 Communes membres.

## **Installation de la climatisation à l'école maternelle**

Monsieur le Maire expose le projet d'installation de la climatisation réversible à l'Ecole maternelle.

Le bâtiment comporte de nombreuses ouvertures vitrées sur les façades les plus exposées au soleil, ce qui entraîne une montée importante de la température intérieure devenant problématique, notamment sur les mois de juin-juillet et septembre.

D'autre part, à l'automne et en hiver, le chauffage au sol actuel ne permet pas de s'adapter aux écarts de températures que nous pouvons connaître d'un jour à l'autre ou entre le matin et l'après-midi.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place un système de climatisation réversible qui permettra aux jeunes enfants d'être accueillis dans de meilleures conditions.

La SARL Cet'Electric a établi un devis de 7 319.60 euros HT et Alès Agglomération a octroyé à la Commune le fond de concours exceptionnel 2020, soit un montant de 3 659 euros, pour la réalisation de ce projet.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :**

L'installation de la climatisation à l'Ecole maternelle, par la SARL Cet'Electric, pour un montant de 7 319.60 euros HT, ainsi que le soutien financier d'Alès Agglomération s'élevant à 3 659 euros au titre du fond de concours exceptionnel 2020.

## **Installation Transformateur électrique – Autorisation Signature Convention Enedis**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renforcement électrique de la Commune, ENEDIS doit installer un poste de transformation sur la parcelle communale, cadastrée section B n° 226 (quartier de St Just - Le Moulinas). L'occupation du terrain sera d'environ 25 m².

Une convention de Mise à disposition doit être établie entre la Commune et ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Commune.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de mise à disposition ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur électrique, sur la parcelle communale cadastrée section B n° 226.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

*La séance est levée à 23h,*

St Hippolyte de Caton, le 4 mars 2021,

Philippe FROMENTAL  
Maire

